

CONVENTION DE MECENAT

Entre :

La Ville de Tinquieux, sise Avenue du 29 août 1944, représentée par Jean-Pierre Fortuné, Maire de Tinquieux, pour Le Carré Blanc, équipement culturel de la Ville,

Et l'entreprise

(adresse).....

représentée par

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de soutien au Carré Blanc pour le développement de sa programmation.

Article 2 : engagement des parties

A cette fin, l'entreprise mécène s'engage à verser la somme de conformément à la formule N°... A la réception du don, la Ville de Tinquieux établira un reçu fiscal au Mécène (Cerfa 11580*03 de « reçu pour don aux œuvres » annexé à la présente convention) visé par la Trésorerie municipale. La mention « valeur des biens reçus » (information fournie par le mécène) devra apparaître à côté du montant des dons en nature et compétences valorisés.

La Ville de Tinquieux s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention à la seule fin définie par la présente convention. Elle invitera le souscripteur à participer à une soirée des mécènes, elle mettra à disposition 10 invitations à des spectacles du Carré Blanc pour l'entreprise-mécène, ses salariés ou ses clients (16 invitations dans le cadre de la formule N° 2 et 20 invitations dans le cadre de la formule N° 3) et mettra en place des conditions privilégiées pour la location du Carré Blanc à titre privé (uniquement dans le cadre des formules N° 2 & 3)

Article 3 : communication

La Ville de Tinquieux, dans le cadre de la communication du Carré Blanc, s'engage à :

- faire mention du nom et du logo de l'entreprise sur le programme du 2e semestre
- communiquer dans la presse et sur l'ensemble des supports de communication le soutien apporté au spectacle de votre choix (uniquement dans le cadre de la formule N° 3)

La Ville de Tinquieux autorise le Mécène à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

Le Mécène autorise la Ville de Tinquieux à faire usage de son image (photos, articles de presse) pour la promotion de son activité à condition que ces photos ou articles de presse aient un lien direct avec l'objet de cette convention, ne nuisent pas à l'image que souhaite donner le Mécène et qu'elles n'interfèrent pas dans sa vie privée.

Article 4 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

Article 5 : litige

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le tribunal de Reims compétent de l'objet de leur litige.

Article 6 : dispositions diverses

La convention représente l'intégralité des accords existants entre les parties.

La convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les parties.

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238bis du Code Général des Impôts.

Fait en deux exemplaires

A, le 20....

Représentant de l'entreprise

Représentant de Tinquieux